

1. *Débitrice: Valfish SA en sursis concordataire,*
1897 **Port-Valais**
2. *Révocation du sursis concordataire le: 15.12.2004*
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Le Juge de district de Monthey informe les créanciers qu'il a prononcé la révocation du sursis concordataire qu'il lui avait accordé le 15 septembre 2003, en application de l'art. 295 al. 5 LP.
Tribunal de Monthey
1870 Monthey 2
(02604550)